



DECLARATION DE CONFORMITE

CONFORMITE SANITAIRE

Conformément à l'arrêté du 29 mai 1997 modifié et à la circulaire du ministère de la Santé

Direction Générale de la Santé DGS/SD7A N° 571 du 25 novembre 2002

Relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

ACS "Accessoire"

Nous, **REGULATEURS GEORGIN**, 14/16 rue Pierre SEMARD, 92320 CHATILLON - FRANCE

Déclarons sous notre seule responsabilité que les accessoires représentatifs :

- Pressostats à soufflet(s) et raccord(s) en inox 316L (X2CrNiMo17.12.2), à tube manométrique en inox 316Ti (X6CrNiMoTi17.12.2), issus de toutes les séries de nos fabrications,

Avec teneur en :

Chrome > 13%	(conforme § 2)
Nickel	(conforme § 2)
Manganèse	(conforme § 2)
Molybdène < 4%	(conforme § 3)
Cuivre < 4%	(conforme § 3)
Titane < 4%	(conforme § 3)

sont conformes à l'Arrêté du 13 janvier 1976 (§ ci-dessus) relatif aux matériaux et objets en acier inoxydable au contact des denrées alimentaires (JO du 31/01/76), repris à l'article III. § 3.2. De l'annexe I de l'arrêté du 29 mai 1997 cité en référence.

Châtillon, le 2 février 2026

Le Directeur Qualité
The Quality Manager

Olivier YSAMBERT